

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Virelade sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

*Date de convocation* : Jeudi 19 juin 2025

*Présents* : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DUCOS, Bernadette CARDON, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Claude CAMINADE, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

*Absents* : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN), Patrick EXPERT (Suppléée Bernadette CARDON), Katell EYHRATZ, Michel GARAT, Pierre LAHITEAU (Suppléé Claude CAMINADE), Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Catherine ZAUSA (Pouvoir Aline TEYCHENEY).

*Secrétaire de séance* : Jean-Patrick SOULÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	39
dont suppléants : .....	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	10		
Pouvoirs : .....	5		
		POUR : .....	39
		CONTRE : .....	0

**Le Quorum est atteint.**

### D2025-108 : URBANISME – DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUJOLS SUR CIRON

*Rapporteur* : Monsieur Alain QUEYRENS

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°2 du PLU de Pujols s/Ciron a été engagée par délibération en date du 15/01/2025 et du 05/03/2025 (délibération rectificative).

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- La création d'un emplacement réservé sur les parcelles B 1944 et B 1968 au bénéfice de la commune pour la création de voirie et cheminement piéton.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 14/03/2025, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 15/04/2025
- avis favorable du SCOT Sud Gironde en date du 25/03/2025
- avis favorable de la commune de Pujols s/Ciron en date du 19/03/2025

Le projet a été soumis, en date du 18/03/2025, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU. La M.R.A.E a décidé en date du 02/05/2025 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Par délibération du conseil communautaire en date du 05/03/2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 pendant une durée de 38 jours, du 16/04/2025 au 23/05/2025 inclus, en Mairie de Pujols s/Ciron et à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la ville de Pujols s/Ciron et de la Communauté de Communes ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Pujols s/Ciron et à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le public a été informé par la presse (Sud-Ouest du 28/03/2025 et Le Républicain du 03/04/2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2.

L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et à la Communauté de Communes, à compter du 8 avril 2025 et sur les sites internet de la commune de Pujols s/Ciron et la Communauté de Communes, le 09/04/2025.

La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 16/04/2025 au 23/05/2025 inclus.

Une seule remarque a été consignée dans les registres et a été étudiée en commission Aménagement du territoire et urbanisme le 12/06/2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et documents d'urbanisme en tenant lieu,

VU le code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde approuvé le 18/02/2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé le 13/12/2017 et modifié le 28/07/2015,

VU les délibérations en date du 15/01/2025 et 05/03/2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron,

VU la délibération du 05/03/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pujols s/Ciron,

VU la soumission du projet, en date du 18/03/2025, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU,

VU la décision de la M.R.A.E en date du 02/05/2025 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la notification aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pujols s/Ciron, tel qu'il est présenté peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté ;

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU et la présente délibération ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du code de l'urbanisme.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Jean-Patrick SOULÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



**MIS EN LIGNE LE :**